



Commune de Saint-Vivien

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 07/10

**AUTORISATION  
PERMANENTE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la société ISS ENVIRONNEMENT située 1, avenue Louis Lumière – 17184 PERIGNY est attributaire du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Saint-Vivien et qu'elle intervient sur le réseau pour des travaux de maintenance ou des interventions d'urgence selon besoin,

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : En raison des travaux de courtes durées nécessaires à la maintenance ou des interventions d'urgence sur le réseau pluvial de la commune de Saint-Vivien, les règles de circulation seront modifiées au droit des travaux comme suit :

- Le stationnement sera interdit
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera réduite à 30 km/h
- La circulation pourra être alternée manuellement à l'aide de panneaux B15 – C18 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en assurera également la maintenance.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès aux propriétés riveraines sera assuré dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais et à l'identique la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

.../...

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront applicables pendant la durée du marché passé avec la société ISS ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châtelailon-Plage
- M. le Chef d'Agence de la société ISS ENVIRONNEMENT

Fait à Saint-Vivien, le 14 janvier 2010

**Jacques BERNARD**  
*Maire de Saint-Vivien*